Le contexte socio-économique

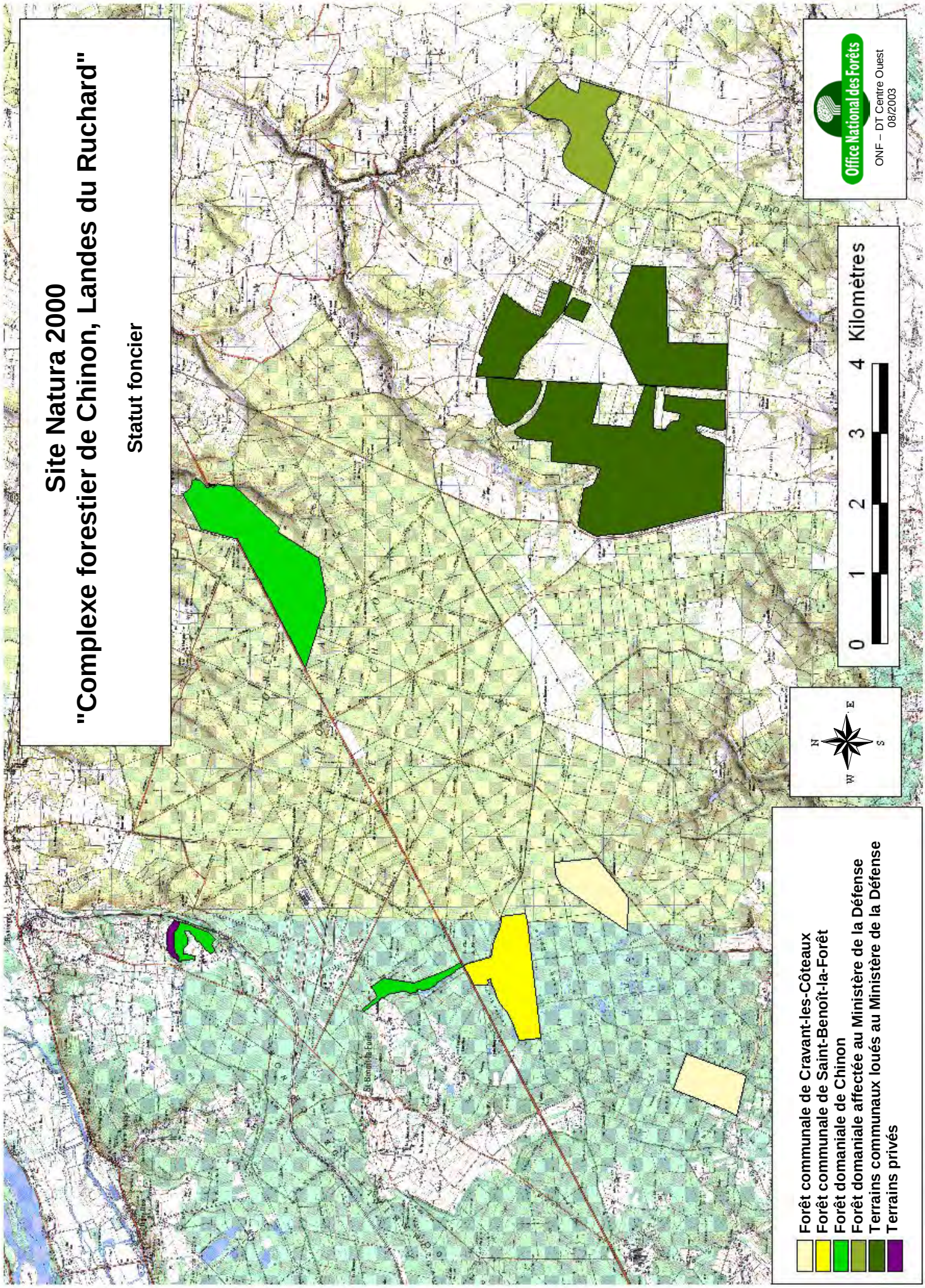
Site Natura 2000
"Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard"
Statut foncier
Office National des Forêts
ONF – DT Centre Ouest
08/2003
0 1 2 3 4 Kilomètres
N
E
S
W
Forêt communale de Cravant-les-Côteaux
Forêt communale de Saint-Benoît-la-Forêt
Forêt domaniale de Chinon
Forêt domaniale affectée au Ministère de la Défense
Terrains communaux loués au Ministère de la Défense
Terrains privés

1. STATUT FONCIER

Ce site morcelé connaît plusieurs types de statut foncier.

Les trois vallons – du Maupas, du Châtelier et de Turpenay, pour partie – se situent en Forêt Domaniale de Chinon, propriété de l'Etat qui confie sa gestion à l'Office National des Forêts (ONF).

Les entités des Grandes Landes d'une part, et de la Sablonnière et du Jeu de Boules d'autre part, appartiennent respectivement aux Forêts Communales de Saint-Benoît-la-Forêt et de Cravant-les-Côteaux. Les forêts de ces deux communes bénéficiant du régime forestier, sont gérées par l'ONF.

Le Camp du Ruchard, terrain d'exercices militaire, est composé de deux immeubles dénommés 'terrain du Ruchard et résidence Monteny et "terrain de manœuvres du Ruchard". Le premier est la propriété des communes d'Avon-les-Roches, pour 921 ha, et de Villaines-les-Rochers pour 391 ha. La mise à disposition de ces terrains au profit du Ministère de la Défense s'exerce par le biais d'un bail de location. A l'est, le "terrain de manœuvres du Ruchard" dit "nouveau camp" est situé sur les communes de Crissay-sur-Manse et de Neuil, pour une emprise de 131 ha, et appartient en toute propriété à la Défense.
La gestion du "nouveau camp", encore appelé "Forêt Domaniale du Ruchard", est assurée par l'ONF.

Enfin, de petites surfaces de terrains privés constituent le nord du Vallon de Turpenay (partie au nord du ravin).

2. LES LOGIQUES ECONOMIQUES DE GESTION ET DE PRODUCTION

Gestion et production forestière

La majorité des entités du site "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard" sont des forêts, ou parties de forêts, gérées par l'Office National des Forêts (ONF) : Forêt Domaniale de Chinon, Forêts Communales de Cravant-les-Côteaux et de Saint-Benoît-la-Forêt, Forêt Domaniale du Ruchard.

Pour l'ONF, gérer la forêt c'est lui permettre d'assurer efficacement un ensemble de fonctions essentielles, écologiques, économiques et sociales.
Les notions de gestion et de préservation du patrimoine sont intimement liées. L'ONF doit en effet à la fois protéger la diversité et la qualité de l'environnement forestier, produire une matière première en s'adaptant aux besoins de la filière bois et répondre à la forte demande d'accueil du public.

Les forêts concernées par ce site ont, globalement, un objectif de production ligneuse, accompagné d'un objectif de conservation des éléments biologiques remarquables, dans les forêts domaniales, ainsi que d'un objectif d'accueil du public. Leur gestion est réglée par un aménagement forestier pour une période de 20 ans en forêt domaniale et en moyenne de 15 ans en forêt communale.

Gestion forestière actuelle

Les habitats d'intérêt communautaire présents dans les trois entités de vallons de la forêt domaniale de Chinon, se situent dans le bas des vallons qui n'ont pas fait l'objet d'exploitation depuis des décennies. Les règles de gestion à appliquer lors de l'exploitation des peuplements forestiers riverains, apparaissent dans le nouvel aménagement de la forêt domaniale, applicable à partir de 2003 et jusqu'en 2022.

Les forêts communales, plantées de pins, constituent des moyens de revenus pour les deux communes concernées. Leur pérennité ne sera pas remise en cause. De plus, les milieux présentant des habitats d'intérêt communautaire s'insèrent dans le contexte forestier mais ne font pas l'objet d'une exploitation directe (pare-feu, zones humides).

En ce qui concerne le Ruchard, seule la partie est (forêt domaniale, "nouveau camp") connaît une exploitation forestière, mais aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé dans cette zone.

Exploitation de brande

La "brande" (Bruyère à balais – *Erica scoparia*) est exploitée par deux brandiers sur le Ruchard.

Cette activité marginale, autorisée depuis 1966, constitue à la fois une activité économique et une méthode d'entretien de la lande pour des raisons de sécurité (pare-feu, bords des routes, dégagement de la vue sur champs de tir).
Les tiges de bruyère coupées sont principalement employées pour la confection de panneaux (palissades, paillasses … utilisées dans les jardins ou par les chasseurs, essentiellement).
Pour survivre, cette activité a besoin de surfaces à exploiter suffisamment importantes, la brande nécessitant quelques années pour atteindre son âge d'exploitabilité. La bruyère trop vieille ne peut être utilisée. Tout comme pour une forêt, il faut des zones d'âges différents qui seront exploitées par rotation, afin de toujours avoir toutes les classes d'âges représentées et du matériau à exploiter.

3. LES PROGRAMMES EN COURS.

L'aménagement forestier

Chaque forêt gérée par l'ONF, bénéficiant du régime forestier, est dotée d'un document d'aménagement. La démarche de l'aménagement forestier assure la protection foncière des forêts ainsi que leur suivi en vue de leur préservation patrimoniale. Cet outil de gestion durable et multifonctionnelle tient compte de l'évolution des demandes de la société, des impératifs croissants de protection et de mise en valeur des richesses naturelles, des avancées scientifiques, des besoins économiques, des demandes des propriétaires et des délais nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.

L'aménagement forestier a pour objectif essentiel de maintenir et si possible d'améliorer l'aptitude de la forêt à assurer, sur le long terme, l'ensemble de ses fonctions écologiques, économiques et sociales, tout en assurant à son propriétaire le revenu moyen annuel le plus élevé possible. Il fixe les grandes orientations pour le long terme et, pour sa durée de validité comprise entre 10 et 20 ans, il détermine des options et choix précis, et prévoit des actions concrètes pour parvenir aux résultats escomptés (coupes et travaux essentiellement).
Il se présente sous la forme d'un document technique de gestion détaillé, rassemblant des analyses, des synthèses, un plan d'actions, des prévisions de récoltes et un bilan financier prévisionnel.

Les objectifs prioritaires ne sont pas toujours les mêmes pour toutes les forêts. De même, ils peuvent être différents pour des territoires déterminés au sein d'un même massif forestier.

Les aménagements forestiers concernant le site

Pour les forêts concernées par le site "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard", les affectations sont les suivantes :

- *Forêt communale de Cravant-les-Côteaux* : série unique de 519,19 ha, affectée à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.
  ** Validité de l'aménagement en cours : 1994-2013 ; modificatif : 2001-2013*

- *Forêt communale de Saint-Benoît-la-Forêt* : série unique de 172,01 ha, affectée à la production de bois d'œuvre, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.
  ** Validité de l'aménagement en cours : 1999-2013*

- *Forêt domaniale de Chinon* :
  - Une première série de 4959,22 ha, est affectée à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux et secondairement à l'accueil du public.
  - Une deuxième série "d'intérêt écologique", a le statut de réserve biologique dirigée, sur une surface de 182,42 ha. Cette réserve concerne le Vallon du Maupas.

    Une Réserve Biologique Dirigée (RBD) concerne un territoire faisant l'objet d'une gestion spéciale afin de conserver des habitats, des espèces végétales ou animales remarquables. Un plan de gestion particulier s'applique à une telle réserve.

  **Validité de l'aménagement en cours : 2003-2022 (nouvel aménagement après révision)*
  **Validité du plan de gestion de la réserve biologique dirigée en cours : 2000-2009*

- *Forêt domaniale du Ruchard ("Terrain de manœuvres du Ruchard" / Ministère de la Défense)* : série unique de 131,18 ha, affectée à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux tout en étant destiné à l'entraînement militaire (lieu d'accueil et d'exercice pour les militaires).
  *Validité de l'aménagement en cours : 1989-2008

4. LES ACTEURS ET ACTIVITES HUMAINES

- **Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine**

  Le PNR est l'opérateur local du document d'objectifs du site "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard".

  Cet établissement de coopération intercommunal a été créé en 1996. Les 136 communes adhérentes au syndicat mixte de gestion, qui ont approuvé la charte du Parc, couvrent 253 000 ha sur les départements du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire, entre Angers et Tours.

- **L'Office National des Forêts**

  L'ONF est le gestionnaire des forêts domaniales et des forêts communales bénéficiant du régime forestier. A l'exception des surfaces privées et du Ruchard (sans y inclure la forêt domaniale du même nom), l'intégralité des entités du site est donc gérée par cette structure. Un aménagement forestier, plan de gestion durable, fixe les travaux et les récoltes à effectuer durant 10 à 20 ans pour chaque forêt.

- **Les communes de Cravant-les-Côteaux et de Saint-Benoît-la-Forêt**

  Ces deux communes sont propriétaires de forêts, en partie comprises dans le site Natura 2000, sur leur territoire communal respectif. Elles en ont confié la gestion à l'ONF. Les conseils municipaux débatent chaque année des propositions de travaux sylvicoles faites par le gestionnaire. La réalisation des travaux est confiée au gestionnaire ou directement prise en charge par les communes.

  Les productions de bois sont une source de revenus pour ces communes.

- **La commune d'Avon-les-Roches**

  L'Armée de Terre a un bail emphytéotique de 30 ans avec la commune d'Avon-les-Roches, propriétaire du terrain où se trouve le Camp du Ruchard, utilisé à des fins d'exercices de tirs. Ce bail doit être renouvelé au 1er octobre 2004.

- **Les communes de Cheillé, Crissay-sur-Manse, Neuil et Rivarennes**

  Les territoires de ces communes sont concernés par des entités du site : le Vallon du Maupas se trouve sur le territoire communal de Cheillé, la forêt domaniale du Ruchard sur ceux de Crissay-sur-Manse et Neuil, la partie privée du Vallon de Turpenay, sur Rivarennes.

- **Les propriétaires privés**

  Sur l'ensemble du site, seule une petite surface de terrain est privée (5,72 ha ; partie au nord du ravin du Vallon de Turpenay). Elle est couverte de prairies et de bois. Ces usages actuels ne perturbent pas l'habitat d'intérêt communautaire présent dans le fond de vallon.

- **L'Armée de Terre**

  L'ensemble "terrain du Ruchard" et "nouveau camp" est utilisé par l'Armée de Terre pour des exercices militaires depuis 1872. Il a subi des bombardements durant les deux guerres mondiales. En raison des dangers liés à la probable présence d'engins non explosés sous la surface du camp, l'accès au terrain militaire est interdit. Cette interdiction ainsi qu'une pratique des exercices limitée dans le temps et dans l'espace permettent la préservation de milieux naturels. L'entretien régulier des chemins et des bordures de voies participe également au maintien de certains habitats d'intérêt communautaire.

  Sur la partie de l'emprise "terrain de manœuvres du Ruchard" ("nouveau camp" ou "forêt domaniale du Ruchard"), la gestion du domaine forestier est confiée à l'ONF.

  - *Activités militaires actuelles du Camp du Ruchard :*

    Sur ce terrain, se pratiquent divers exercices d'entraînement. A ce titre, deux champs de tir sont utilisés :

    - un champ de tir "armes légères et lourdes", qui se situe sur la partie sud-ouest
    - un champ de tir "antichars" (charges explosives) qui se situe sur la partie nord-est

    Afin de garantir la sécurité des activités s'exerçant sur ces champs de tir, des gabarits de sécurité sont délimités.

    Par ailleurs, il existe sur cette emprise deux "lancers de grenades à main", un "lancer de grenade à fusil" et un "polygone explosifs" (terrains délimités, respectivement utilisés pour des lancers de grenades ou pour faire exploser des charges).

    La partie de l'emprise dénommée "nouveau camp" sert à l'entraînement "toutes armes" : combats à pied avec des munitions à blanc.

  - *Activités militaires futures du Camp du Ruchard :*

    En plus des activités précitées, la réalisation de deux nouveaux champs de tir et d'un "polygone explosifs" est programmée à court terme :

    - un nouveau champ de tir qui partira du nord-ouest du camp vers le sud-ouest
    - un nouveau champ de tir qui partira du camp bâti (au nord-est) vers le sud-ouest
    - un "polygone explosifs" qui se situera dans la zone sud-est du camp

  Le classement du Camp du Ruchard dans le site "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard" au titre du réseau Natura 2000, ne remet pas en cause le déroulement des activités militaires présentes et à venir.

- **Les entreprises de travaux forestiers et les ouvriers de l'ONF**

  Entreprises de travaux et ouvriers forestiers peuvent intervenir tout au long de l'année en forêt, pour des dégagements de semis ou de plantations, des nettoiements-dépressages et des élagages. Ces interventions sont le plus souvent manuelles ou réalisées avec des véhicules légers. S'ajoute à ces travaux la "maintenance du domaine" qui concerne le fauchage des bords de routes et des pare-feu ainsi que le labour des bandes de protection (contre l'incendie).

- **Les exploitants forestiers (entreprises privées)**

  Après désignation des arbres à exploiter par les personnels de l'ONF, et les ventes de bois, l'entreprise qui a acheté un ou plusieurs lots de bois réalise les travaux de coupe. L'exploitation (coupe) est suivie d'un débardage (transfert des grumes de l'endroit où elles ont été préparées vers un lieu de stockage – bordure d'allée forestière ou place de dépôt aménagée). Pour le débardage, les exploitants utilisent des cloisonnements d'exploitation ("chemins" à l'intérieur des parcelles). La vidange consiste ensuite à sortir le bois de la forêt à l'aide de camions-grumiers.

  La période d'exploitation est essentiellement concentrée entre les mois de septembre et de mars ; tandis que débardages et vidanges peuvent se faire toute l'année.

- **Les exploitants de brande**

  Deux "brandiers" exploitent actuellement la bruyère à balais sur plusieurs zones d'une surface totale de 530 ha, sur le Camp du Ruchard. Leur bail a été reconduit en juin 2003, jusqu'au 1er octobre 2004 (date d'échéance du bail de location du terrain par l'Etat Défense). Cette activité participe à l'entretien de landes.

- **Les chasseurs**

  La chasse est pratiquée en forêt domaniale de Chinon, dans les deux forêts communales ainsi que sur le Ruchard.

  Cette activité n'est pas incompatible avec la préservation des habitats naturels concernés par Natura 2000. Aucune réglementation particulière liée à Natura 2000 ne sera donc mise en place.

- **Les randonneurs, promeneurs et cueilleurs**

  En forêt publique, alors que la circulation des véhicules à moteur est limitée aux seules routes et allées "ouvertes à la circulation", les promeneurs et randonneurs sont libres de circuler à pied ou en vélo (en respectant dans ce cas les autres promeneurs).

Les récoltes de champignons sont tolérées dans la limite d'une quantité réservée à la consommation personnelle.

Les manifestations de groupes (marche, courses d'orientation …) sont soumises à une demande d'autorisation préalable auprès de l'ONF.

Quelques journées par an, l'ONF organise des visites accompagnées par un forestier, en forêt de Chinon. Le Vallon du Maupas est en partie traversé par ces groupes guidés.

Sur l'ensemble du site, le Vallon du Maupas semble être la seule entité concernée par des pénétrations de divers publics. Ceci est dû à sa situation, à l'entrée de la forêt domaniale en venant de Tours, accessible car en bordure de la route départementale, avec 2 possibilités de parkings ; à sa taille (c'est la plus grosse entité publique) ; à son attrait visuel (zone forestière principalement feuillue et relief du vallon).

Dans la majorité des cas, les promeneurs empruntent les allées forestières et pénètrent peu à l'intérieur des parcelles, surtout lorsque le milieu devient "inhospitalier" (eau, marais, ronciers, végétation au sol dense …).

- **Les associations naturalistes et les universitaires**

  La forêt domaniale de Chinon, principalement, grand massif forestier public proche de Tours, est caractérisé par une diversité de stations forestières, et donc de la végétation et de la faune associées. C'est pourquoi elle est un terrain d'étude privilégié pour naturalistes et scientifiques qui s'intéressent au milieu forestier ainsi qu'aux milieux naturels associés (zones humides, zones "ouvertes").

5. LE RESEAU DE COMMUNICATION ET AUTRES EQUIPEMENTS

Parcelles et réseau de desserte

Les forêts gérées sont divisées en petites unités territoriales, les parcelles, le plus souvent matérialisées sur le terrain, qui répondent au besoin de repère des gestionnaires et des usagers.

La parcelle est un cadre de référence géographique, utilisé pour situer toutes les observations précises sur la vie de la forêt. Elle constitue une unité de gestion, parfois subdivisée en sous-parcelles lorsque le besoin en est ressenti.

Les limites de parcelles s'efforcent de répondre à des principes d'homogénéité, surtout quant aux potentialités forestières. Elles suivent des limites existantes - naturelles (ruisseau, rupture de pente, crête ..) ou artificielles stables (routes …) - ou sont tracées en recherchant des limites simples, le plus souvent rectilignes, d'entretien facile.

Une forêt est donc constituée d'un ensemble de parcelles numérotées et délimitées par des "lignes" de différentes natures et largeurs : routes publiques, routes forestières, lignes de parcelles. Goudronnées, empierrées, ou en terrain naturel, la circulation motorisée y est parfois possible. A leur rôle de limite et d'accès aux parcelles, s'ajoutent, dans certains cas, celui de pare-feu (bande en herbe) et bande de protection (terre nue, labourée), contre les risques d'incendie.

A ce réseau de desserte, viennent s'ajouter les cloisonnements, qui sont des ouvertures linéaires de faible largeur (2 à 4 m) à l'intérieur des parcelles, et donc des peuplements forestiers, créés pour faciliter, soit les travaux d'entretien sylvicole, soit les exploitations : les engins utilisent alors ces "lignes" pour extraire les arbres coupés, ce qui limite les pénétrations désordonnées à l'intérieur des parcelles.

Accessibilité du site

En ce qui concerne le site "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard", les plans de parcellaires apparaissent sur les fiches descriptives de chaque entité concernée (voir plus loin), de même que les routes publiques (accessibles à la circulation du public) qui longent certaines de ces entités, ou les coupent (cas de la RD 751 dans le Vallon du Maupas).

Dans l'ensemble des entités forestières, les voies d'accès praticables à l'intérieur des entités ne peuvent être empruntées que par les gestionnaires, les exploitants ou entreprises de travaux ou encore les services de défense contre l'incendie.
Sur le Camp du Ruchard, les accès sont restreints et doivent faire l'objet d'une demande spéciale auprès de l'autorité militaire.

Les équipements de défense des forêts contre l'incendie

En forêts communales, les risques d'incendie sont importants du fait du type de peuplement exclusivement résineux. C'est pourquoi, au réseau de pare-feu et bandes de protection, toujours entretenus, s'ajoutent des points d'eau, dits "réserves D.F.C.I.", créés pour la défense des forêts contre l'incendie. Il s'agit de pièces d'eau assez grandes et profondes.
Il en existe une dans l'entité de la Sablonnière (forêt communale de Cravant-les-Côteaux) ainsi que dans celle des Grandes Landes (forêt communale de Saint-Benoît-la-Forêt).

Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*) : elle pousse dans le fossé, à gauche

Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*) aux fleurs jaunes
et
Flûteau fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*) aux fleurs roses,
dans le fossé, sur la gauche

Un pare-feu

Rainette verte (*Hyla arborea*)

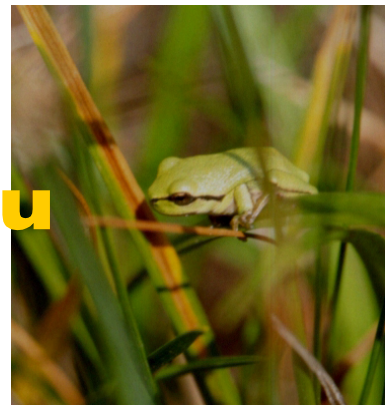

pare-feu – La Sablonnière – Forêt Communale de Cravant-les-Côteaux

Photographies : D. JAMMES

Cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*) entre fossé et bande en herbe, minuscules points jaunes sur la zone centrale dénudée

La frêle Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*),
et
Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) : les "taches rouges"

dans la "prairie" herbeuse à molinie, sur la droite